

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 06 JUIN 2014

Convocation du 11 juin 2014

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Désignation du secrétaire de séance,
- Redevance d'occupation du domaine public 2014 (Gaz, Erdf, Télécom),
- Taxe d'aménagement,
- Indemnité de fonction du Trésorier Municipal,
- Eclairage public : remplacement point lumineux,
- Point sur le projet d'assainissement collectif avec SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE et SAINT-MAURICE-LE-VIEIL,
- Nomination des commissaires constituant la commission communale des impôts directs,
- Demande de modification des statuts du SIIIS,
- Engagement au passage au PESV2,
- CCA : modification statutaire : changement de siège social,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Étaient présents :

Mme Sylviane MICHET, M. Hugues SAULET, M. Roger KAOUA, Mme Alexandra GUILLOT, Mme Florence JANSEN, M. Bernard LEBLANC, M. François NOËL, M. Jean-Louis VINCENT

Absents excusés : M. Romain JOLIVET, Mme Vanessa FLAMANT, M. Xavier ANTOINE

Secrétaire de séance : M. Hugues SAULET

Lecture et approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal du 18 avril 2014.

▪ **Redevance d'Occupation du Domaine Public 2014,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** les tarifs à appliquer pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) à savoir :

Ligne électrique basse tension (BT)

L'actualisation du montant de la RODP est fixée pour les communes de -2 000 habitants à la somme de 194.74 € arrondie à 195 €.

Réseau gaz

Pour l'année 2014, la collectivité pourra établir le montant plafond de la redevance comme suit :

$RODP\ GAZ\ 2014 = [(0.035 \times \text{Longueur de réseau}) + 100\ €] \times 1.15$

Réseau télécommunications électroniques

Valeur au 1^{er} janvier 2014

Ouvrages aérien : 53.87 €/km d'artère

Ouvrage souterrain : 40.40 €/km d'artère

Installation au sol : 26.94 €/m²

▪ **Taxe d'aménagement**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2015, sur l'ensemble du territoire communal, **une TAXE D'AMÉNAGEMENT au taux de 2.5%.**

La présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2017). Toutefois le taux pourra être modifié tous les ans.

▪ **Indemnité de fonction et de conseil du Trésorier Municipal**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leur établissements publics, aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics locaux.

DÉCIDE

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Philippe CORBION, Comptable du Trésor,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.
- d'imputer cette dépense à l'article 6225 du budget principal.

▪ **Éclairage Public**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir l'offre de prix n°13.063/2 en date du 20 mai 2014, établi par la Société T.P.I.L. (Travaux Publics et Ingénierie) située à LIGNY-LE-CHÂTEL, pour l'installation de 15 luminaires d'éclairage public, pour la somme totale de 6 195 €HT (*pose de luminaires fonctionnels classe II-IP 66 vasque fermée - 100 W SHP (orange) compris console et câblage*).

Les crédits seront pris au compte 21538 (*Installation du réseau d'éclairage public confiée à l'entreprise (ouvrage terminé)*) du budget principal 2014 par un virement de crédits depuis le compte 2313 (*Immobilisations corporelles en cours*).

▪ **Point sur le projet d'Assainissement collectif avec les communes de SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE et SAINT-MAURICE-LE-VIEIL**

Le 4 juin dernier, le Cabinet Central Environnement en charge de l'étude de faisabilité sur le projet d'assainissement collectif entre les trois communes, ci-dessus citées, a rendu un premier état des différentes possibilités de faisabilité du projet.

Suivant la quantité des effluents à « traiter » la station d'épuration à prévoir est différente.

La situation de CHASSY est très différente des autres communes, dans la mesure où aucun réseau n'est existant. Le coût s'en trouve donc majoré...

Une étude financière affinée sera présentée lors de la prochaine réunion prévue le 30 juin prochain, qui permettra de décider de la suite à donner à cette étude.

▪ **Nomination des Commissaires constituant la commission communale des impôts directs**

Suite aux récentes élections municipales, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs de la commune.

Il s'agit d'adresser aux services fiscaux une liste de douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants, qui désignera parmi eux les SIX commissaires titulaires et les SIX commissaires suppléants de son choix.

Le Conseil Municipal **DRESSE** la liste de proposition suivante :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
Roger KAOUA	Pierre GIBEY
Hugues SAULET	Jean-Pierre KPONTON
François NOËL	Christine BROCHOT
Florence JANSEN	Rémi DELIN
Jacky PRIVAULT (Bois)	Alain CHEVALLIER (POILLY-SUR-THOLON)
Romain JOLIVET	Alain GALLET (Bois)
Jean-François FRÉCAULT	Franck BOUCHOT
Maurice ALEX	Gilbert NODON
Patrick TOUTÉE	Jean-Claude JOLIVET
Philippe VAUDENAY	Jean-Louis VINCENT
Alexandra GUILLOT	Joël COUPÉRY
Jean-Didier GOUSSERY	Fabrice LEMAIRE (AILLANT-SUR-THOLON)

Dès leur nomination définitive par le Directeur des Services fiscaux, les commissaires seront informés individuellement.

▪ **Demande de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (S.I.I.S.)**

La commune de SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE a souhaité que soit revu le mode de calcul des participations des communes aux frais de fonctionnement du S.I.I.S. et a demandé que ce calcul soit fait **pour 50%** en fonction du nombre des élèves **et pour 50%** en fonction du nombre d'habitant (et non pas seulement en fonction du nombre d'élèves comme appliqué pour 2014)

Madame le Maire rappelle que c'est ce mode de calcul qui avait été proposé lors de la modification de statuts fin 2012, mais qu'il n'avait pas été approuvé par les élus de POILLY-SUR-THOLON et SAINT-MAURICE-THIZOUAILLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DÉCIDE** de revenir sur le mode de calcul des participations aux frais de fonctionnement du S.I.I.S.,

ET ACCEPTE DE MODIFIER l'alinéa 1 de l'article 13 des statuts du S.I.I.S. de SAINT- MAURICE-LE-VIEIL approuvés en 2013, comme suit :

Article 13 : Le budget du syndicat comprend :

a- **En RECETTES**

- 1- La contribution des communes associées, au prorata du nombre des habitants dénombrés lors du dernier recensement de la population **et** du nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire, à raison de 50% pour chaque critère évoqué ci-dessus.

Cette contribution est obligatoire pour lesdites communes pendant la durée de S.I.I.S. et dans la limite des nécessités du service telles que les décisions du Comité les ont déterminés.

Pas de changement pour les autres alinéas.

▪ **Engagement au passage à la dématérialisation totale de la comptabilité PESV2**

Madame le Maire expose que la Direction Générale des Finances Publiques de l'État a engagé un plan d'action sur la dématérialisation dans le secteur public local. Elle propose que la commune s'engage dans ce processus de dématérialisation des échanges avec la Trésorerie.

Pour notre commune, cette dématérialisation portera sur :

- Les titres de recettes, les mandats de dépense et les factures (pièces justificatives),
- Les pièces justificatives de dépenses d'interventions sociales et diverses,
- Les pièces de passation des marchés publics,
- Les factures et les pièces d'exécution des marchés publics,

- Les délibérations et arrêtés, les pièces justificatives de dépenses et de recettes.

Madame le Maire précise que les conventions définissent les solutions organisationnelles et techniques retenues. Leurs annexes, notamment les accords locaux entre la collectivité intéressée, le comptable du Trésor et le Président de la Chambre Régionale des Comptes, en définissant les modalités de mise en œuvre. Ces accords locaux valent adhésion des signataires aux articles de la convention « cadre » nationale de dématérialisation à laquelle ils se rapportent et dont ils ne sont pas détachables. Aujourd'hui, les solutions techniques sont opérationnelles pour la mise en place progressive de tels échanges.

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal décide

D'APPROUVER les dispositions qui précèdent,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les accords locaux se rapportant aux conventions « cadre » nationales précitées et qui relèvent de la compétence de la collectivité, ainsi que tous documents permettant leur mise en œuvre.

- **Communauté de Communes de l'Aillantais : Modification statutaire – Changement de siège social**

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D_2014832 du Conseil Communautaire en date du 14 avril 2014 visée par la Préfecture le 28 avril 2014 portant modification statutaire suite à changement de siège social de la Communauté de Communes de l'Aillantais,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la modification statutaire du siège social de la Communauté de Communes de l'Aillantais désormais fixé au 9, rue des Perrières à AILLANT-SUR-THOLON.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- **Achat d'une débroussailleuse**

Le Conseil Municipal prend acte de l'acquisition d'une débroussailleuse FS460 chez EXPERT JARDIN situé -, rue des Caillottes à AUXERRE pour la somme de 716.66 €HT. Le montant sera imputé à l'article 2158 (*Autres installations, matériel et outillage techniques*) du budget principal 2014.

- **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Randonnée animée des MAQUIS 44**

Madame le Maire rappelle la randonnée « MAQUIS 44 » devant en partie se dérouler sur notre territoire communale les vendredi 13 et samedi 14 juin prochain ainsi que les différentes contraintes de déviation que cette manifestation impliquent entre 21h00 et 24h00.

- **Enquête Publique**

Madame le Maire informe de l'avis d'ouverture d'une enquête publique, sur les communes de CHAMPLAY, GUERCHY et NEUILLY, du **jeudi 12 juin 2014 au vendredi 11 juillet 2014** ayant pour objet : « **une demande d'autorisation présentée par la SAS Centrale Éolienne des Beaux Monts (groupe NEOEN) en vue d'exploiter un parc éolien composé de 11 éoliennes de 175m d'une puissance de 3MW** »

- **Élagage**

Les employés communaux ont effectué, grâce à une nacelle, des travaux d'élagage pour le compte de la commune ; ils ont profité de cet engin, pour exécuter quelques tailles de branches en hauteur, pour le compte de certains riverains ; ces « travaux » seront « compensés » par les bénéficiaires, sous la forme d'un « don » au bénéfice du C.C.A.S. (à raison de 65.00 € de l'heure).

Séance à 22h45.